



Bien vendu en février 2017 et notaire réclame paiement 2 hypothèques

Par Nathou

bonjour,

concerne bien vendu en 2017 (succession de ma sœur décédée, l'assurance décès souscrite avec l'achat du bien a remboursé le solde du crédit immobilier à la banque, il restait encore 4 ans de traites à payer). J'hérite donc du bien, je le vends, et le notaire se charge de faire la vente et de payer les frais de succession au trésor public et je perçois l'argent de la vente qui me revient .

je viens de recevoir d'un notaire un mail me disant :

- A ce jour, deux inscriptions hypothécaires restent encore à radier. Etant requis par un autre notaire à cette fin, je vous saurai gré de bien vouloir verser sur le compte de l'Etude la somme de 706 ? (dont 98? pour le créancier et le surplus pour les émoluments et formalités d'acte). En effet ces frais, qui vous incombent, n'avaient pas été retenus lors du solde de votre compte opéré par Maître X.

Vous trouverez ci-joint le RIB de l'Etude pour le versement de ces 706?.

Maître X était le notaire de l'acheteur du bien

Question : il y a bien eu faute du notaire ?

est ce que je dois payer si le bien a été vendu avec 2 hypothèques (je ne sais pas ce que sont ses hypothèques ?).

il aurait du vérifier les hypothèques !

la somme réclamée aurait dû être retirée de l'héritage que j'ai perçu .

est ce que je dois payer ?

merci de votre aide et bonne fin de journée.

Par UnNotairedelOuest

Chère Nathou

Il n'y a pas eu faute du notaire mais erreur du notaire.

Il aurait du normalement conservé en sa comptabilité les frais nécessaires à l'établissement de ces actes de mainlevée.

Vous devez payer mais il ne peut à mon sens vous contraindre.

demandez lui pourquoi il n'avait pas conservé ce montant lors de la vente. S'il a oublié, il passera ces frais en pertes et profits

Bien à vous

Par Nathou

merci pour votre réponse.

Vous dites : il ne peut me contraindre ! en vertu de quoi il ne peut me contraindre ? j'ai bien du mal à croire que le notaire va payer l'hypothèque à ma place !

Est ce que les frais d'émoluments et actes divers sont prescrits ?

bonne journée.